



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2018-125

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2018

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2018-11-16-002 - AP portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Hervé Brunelot, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie (4 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-11-16-002

AP portant délégation de signature pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses à M. Hervé
Brunelot, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des
forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie



PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture
DRHM/BBL

**ARRETE portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
à
M. Hervé Brunelot,
ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
directeur départemental des territoires de la Savoie**

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des marchés publics et les textes subséquents ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Savoie ;

Vu les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27

<http://www.savoie.gouv.fr>

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2018, portant nomination de M. Hervé BRUNELOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires de la Savoie, à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Hervé BRUNELOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Hervé BRUNELOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme régionaux, interrégionaux, centraux ou mixtes relevant des missions et programmes suivants :

Mission	Programme	Numéro programme	BOP	Niveau
Écologie, développement et aménagement Durables	Infrastructures et services de transports	203	Infrastructures et transports	National
			Infrastructures et transports	Régional
	Sécurité et circulation routières	207	Sécurité et circulation routières	National
			Sécurité et circulation routières	Régional
	Prévention des risques	181	Risques	Hors 181-10
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	217	Politiques de développement durable	National
			Personnels, fonctionnement et immobilier des services déconcentrés	Régional
	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	113	Urbanisme, aménagement et sites	National
			Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	Régional

Mission	Programme	Numéro programme	BOP	Niveau
	Développement et amélioration de l'offre de logement	135	Études centrales et soutien aux services	National
			Contentieux, accession à la propriété et ANAH	National

Mission	Programme	Numéro programme	BOP	Niveau
Ville et logement			Intervention des SD dans l'habitat	Régional
	Aide à l'accès au logement	109	Aides personnelles au logement	Central
			ADIL et autres associations	Central
	Politique de la ville	147	Équité sociale et territoriale (investissements)	Régional
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	Économie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières	149	Soutien aux territoires et aux acteurs ruraux, protection et surveillance de la forêt	Régional
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	Personnels, fonctionnement et immobilier des services déconcentrés	Régional
	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206	Lutte contre les maladies animales et protection des animaux	National
Moyens mutualisés des administrations déconcentrés	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333	Action 1 – fonctionnement courant des directions départementales interministérielles Action 2 – loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées	Régional
Budget, comptes publics	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	723	Travaux immobiliers	Régional

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- les actes dévolus au responsable d'unité opérationnelle, à l'exception des programmes :
 - 333- action 2 loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées
 - 723- Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
- la signature de conventions de partenariats financiers,
- la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire et au pouvoir adjudicateur, y compris la signature des marchés publics,
- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

Délégation est également donnée en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret du 11 février 1998 susvisé.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1^{er}, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses ;
- la signature des conventions conclues avec le Département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subvention, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 200 000 €.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Hervé BRUNELLOT ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie peut subdéléguer sa signature aux agents habilités.

M. Hervé BRUNELLOT ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du directeur départemental des finances publiques de l'Isère, du directeur régional des finances publiques du Rhône et portés à la connaissance du préfet.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à M. M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires de la Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et M. l'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 16 novembre 2018

Le Préfet

Signé Louis LAUGIER